



European
University
Institute

ROBERT
SCHUMAN
CENTRE FOR
ADVANCED
STUDIES



L'ACCÈS À LA
NATIONALITÉ ET
SON IMPACT
SUR L'INTÉGRATION
DES IMMIGRÉS

MANUEL POUR LA FRANCE



L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ ET SON IMPACT SUR L'INTÉGRATION DES IMMIGRÉS

MANUEL POUR LA FRANCE

Elaboré par le Migration Policy Group en collaboration avec France Terre d'Asile

Rédacteur : Jasper Dag Tjaden (Migration Policy Group)
Traduit de l'anglais par Aurélie Andry

Ce rapport a été élaboré dans le cadre du projet « **Access to Citizenship and its Impact on Immigrant Integration (ACIT)** », financé par le European Fund for the Integration of Non-EU Immigrants (European Commission Grant Agreement: HOME/2010/EIFX/CA/1774).

Nos remerciements vont en particulier à Iseult Honohan (University College Dublin), Kristen Jeffers (University College Dublin), Matthieu Tardis (France Terre d'Asile) et à l'expert EUDO pour la France, Abdellali Hajjat, pour leur relecture.

INTRODUCTION

Le projet « [Access to Citizenship and its Impact on Immigrant Integration \(ACIT\)](#) », financé par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, constitue une nouvelle base de connaissances pour la comparaison des différents critères de citoyenneté en Europe.

Les cinq partenaires du consortium (l'Institut Universitaire Européen, le Migration Policy Group, University College Dublin, University of Edinburgh et Maastricht University) ont développé **quatre séries d'indicateurs sur la citoyenneté** relatives au droit de la nationalité, à son application, aux taux d'accès à la nationalité, et à l'impact de la nationalité sur l'intégration dans chacun des 27 Etats Membres de l'UE, les pays candidats à l'adhésion (Croatie, Islande, ancienne République yougoslave de Macédoine, Turquie) et les pays de l'Espace Economique Européen (Norvège, Suisse).

Les résultats de cette recherche ont été présentés à des responsables politiques, des fonctionnaires, des membres de la société civile et des universitaires dans dix Etats Membres de l'UE (Autriche, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, Espagne, et Royaume-Uni) afin de pouvoir **utiliser ces informations pour améliorer leurs politiques et pratiques**. Nous avons demandé à des parties prenantes de l'accès à la nationalité de partager leurs points de vue sur les facteurs qui influencent les taux de naturalisation, sur l'impact de la nationalité sur l'intégration, sur les changements politiques passés et avenir et sur le climat politique régnant en matière de réforme sur l'accès à la nationalité. Ces « **tables rondes nationales** » ont constitué un élément clé pour cette recherche, parce qu'ils ont permis aux parties prenantes de chaque pays de formuler leur propre interprétation des résultats et des chiffres.

Le Migration Policy Group a élaboré ce **manuel** sur la base des résultats des indicateurs sur la citoyenneté et des réponses des parties prenantes lors des tables rondes nationales. Ce manuel illustre la manière dont les quantités considérables de données réunies pour ce projet peuvent servir aux débats politiques nationaux. Toutes les parties prenantes de l'accès à la nationalité, qu'ils soient responsables politiques, universitaires, organisations non gouvernementales ou autres, peuvent désormais visiter le site et créer leurs propres graphiques, parcourir les données, et utiliser ces informations pour des exposés, débats ou publications. Tous les résultats sont accessibles à travers **un outil interactif et des bilans comparatifs en ligne** sur <http://eudo-citizenship.eu/indicators>.¹

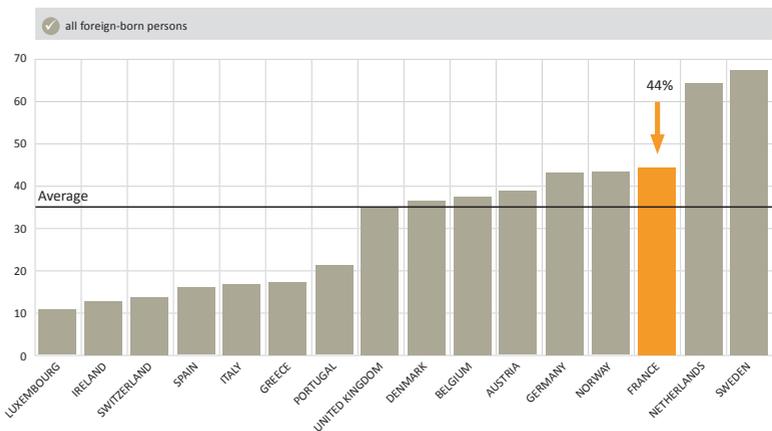
1 Pour plus d'informations sur le contexte et la méthodologie, voir les annexes et le site <http://eudo-citizenship.eu/indicators>.

1. LES INDICATEURS D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ : QUI OBTIENT LA NATIONALITÉ?

Quelle chance les immigrants nés à l'étranger ont-ils de devenir citoyens en Europe et combien de temps faut-il ? Les indicateurs d'acquisition de la nationalité mesurent la part en 2008 d'immigrés nés à l'étranger (de 16 à 74 ans) qui ont acquis la nationalité, ainsi que le nombre d'années entre l'arrivée dans le pays de résidence et l'acquisition de la nationalité.²

En moyenne, 44% des immigrants nés à l'étranger ont été naturalisés en France. Ce pourcentage figure parmi les plus élevés des pays de l'UE-15, mais en dessous du niveau des Pays-Bas et de la Suède. Les pourcentages d'acquisition de nationalité varient considérablement à travers l'UE. Moins de 20% sont devenus citoyens en Grèce, Italie, Espagne, Suisse, Irlande et au Luxembourg. La moyenne des taux d'acquisition dans les pays de l'UE-15, en Suisse et en Norvège s'élève à 34%.

Taux des personnes naturalisées de première génération dans les pays de l'UE-15, en Suisse et en Norvège en 2008

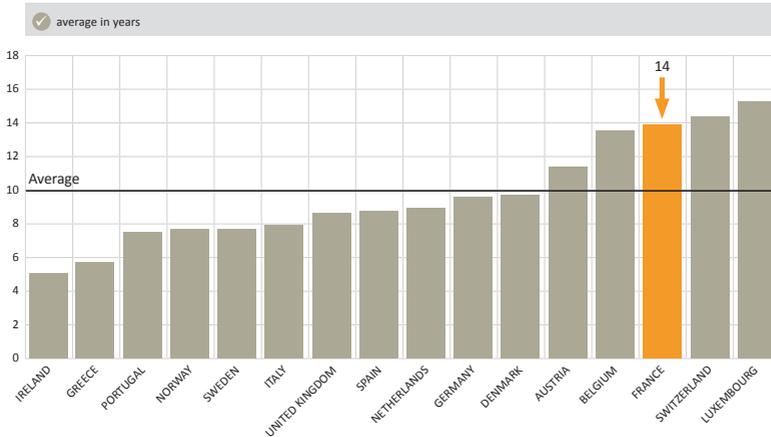


Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Il faut en moyenne 14 ans pour que les immigrants nés à l'étranger obtiennent la nationalité en France. Dans les pays de l'UE-15, en Norvège et en Suisse, la moyenne est de 10 ans. Seuls les immigrants en Suisse et au Luxembourg prennent plus de temps. Par contraste, il faut en moyenne moins de 8 ans entre l'arrivée au pays et l'acquisition de la nationalité en Irlande, en Grèce, au Portugal, en Norvège, en Suède et en Italie.

² Voir l'annexe méthodologique pour de plus amples informations.

Vitesse de naturalisation au sein de l'UE-15, en Suisse et en Norvège

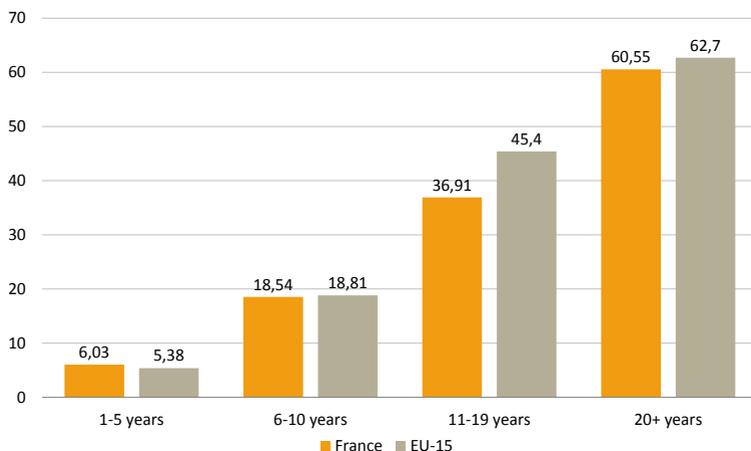


Qu'est-ce qui explique que les immigrés deviennent citoyens en Europe et le temps que cela prend ? L'analyse conclut que la durée de résidence, le pays d'origine, le sexe, le profil (éducation, emploi et statut familial entre autres), et les politiques en vigueur sont des facteurs déterminants dans l'acquisition de la nationalité.

Premièrement, la durée de résidence importe : L'une des raisons du pourcentage élevé de personnes naturalisées en France est que les immigrés de première génération y résident depuis relativement longtemps. Notre analyse multivariée³ montre que **plus les immigrés ont résidé longtemps dans un pays, plus ils ont de chances de devenir citoyens**. Comme dans la plupart des autres pays de l'UE-15, la part d'acquisition de la nationalité en France augmente avec le temps de résidence dans le pays.

3 Voir Vink, Prokic-Breuer, Dronkers (2012)

Part d'acquisition de la nationalité par durée de résidence en France et dans l'UE-15

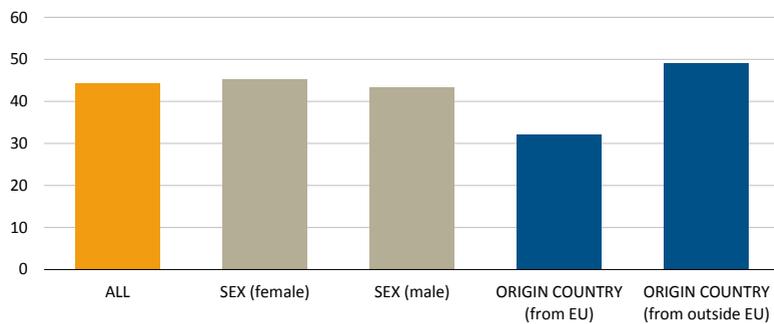


Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Deuxièmement, l'origine des immigrés joue un rôle majeur. Une autre raison du taux élevé de personnes naturalisées en France est la large part d'immigrés venant de pays peu développés ou en développement. Les personnes nées dans des pays en développement tendent à être naturalisées en Europe, notamment en France. Les populations nées à l'étranger qui ont émigré des pays les moins développés tendent à obtenir la naturalisation plus souvent en Europe et en France que les immigrés originaires de pays plus développés. Les immigrés venant de pays peu ou moyennement développés ont en moyenne 2,5 fois plus de probabilités d'obtenir la nationalité que ceux venant de pays hautement développés. Les immigrés originaires de pays moins développés prennent également plus de temps pour acquérir la nationalité à partir du moment d'arrivée dans le pays que les immigrés originaires de pays plus développés. Au sein des pays de l'UE, l'influence du profil des immigrés se reflète sur les résultats qui diffèrent pour les citoyens de l'UE et les citoyens hors UE : les immigrés venant de pays hors UE (généralement de pays moins développés) ont à peu près 20% de probabilités supplémentaires d'obtenir la nationalité française que les citoyens de l'UE.

Troisièmement, le sexe importe : au sein de l'UE, les femmes ont en général plus de chances d'acquérir la nationalité que les hommes. C'est aussi vrai pour la France, bien que dans une moindre mesure.

Part d'acquisition de la nationalité en France, par sexe et par pays d'origine



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Quatrièmement, l'éducation, l'emploi, le statut familial et l'usage de la langue sont des facteurs additionnels qui influencent l'acquisition de la nationalité.

Ils constituent d'autres explications du taux élevé de personnes naturalisées en France. Les personnes nées dans des pays en développement ont tendance à obtenir la naturalisation en Europe en général, notamment en Autriche. Au sein de la plupart des pays de l'UE-15, les immigrants originaires de pays moins développés qui détiennent au moins un diplôme d'enseignement secondaire ont à peu près 42% de chances supplémentaires d'être naturalisés que ceux qui ne détiennent qu'un diplôme d'enseignement primaire. Les immigrants, qu'ils viennent de pays en développement ou de pays développés, ont plus de probabilités d'obtenir la nationalité s'ils parlent la langue du pays de résidence dans leur foyer, s'ils sont mariés, et s'ils ont un emploi. Ces facteurs sont décisifs en France, où la majorité des immigrants nés à l'étranger ont un emploi et détiennent une éducation de niveau moyen ou supérieur. De plus, la quasi-majorité sont originaires de pays où le français est l'une des langues officielles.

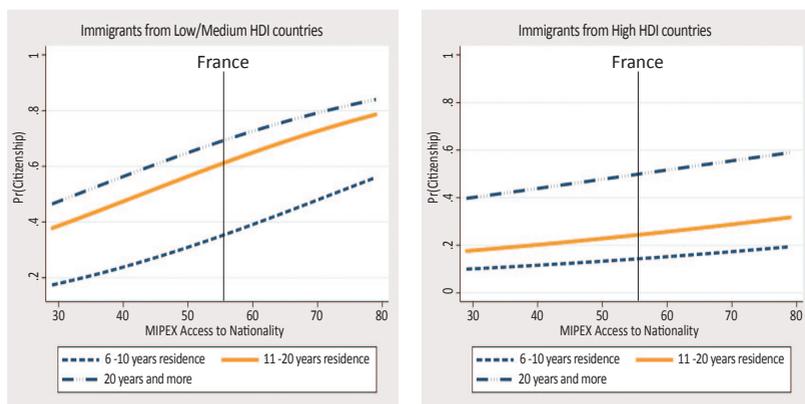
Les politiques en vigueur importent : bien que les facteurs particuliers jouent un rôle non négligeable, **les lois relatives à la nationalité influencent de façon décisive le nombre d'immigrés qui obtiennent la nationalité, car elles déterminent les conditions selon lesquelles les immigrants peuvent choisir d'être naturalisés.**

Un exemple est l'acceptation de la nationalité multiple : les immigrants venant de pays moins développés et résidant dans des pays de l'UE qui acceptent la double nationalité ont 40% de probabilités supplémentaires de devenir citoyens du pays de résidence.⁴ En outre, l'existence de lois sur la nationalité « inclusives » dans le pays de résidence a un effet déterminant sur la naturalisation des immigrants :⁵

4 La nationalité multiple doit être tolérée à la fois par le pays d'origine et par le pays de résidence.

5 Les politiques d'accès à la nationalité sont mesurées en fonction d'un classement ajusté du Migrant Policy Group Index, voir <http://www.mipex.eu/>

Probabilité d'acquérir la nationalité dans les pays de l'UE-15⁶



Source: <http://eudocitizenship.eu/indicators>

Le graphique ci-dessus montre comment les politiques influencent la demande moyenne de nationalité de la part des immigrants dans les pays de l'UE-15, en Norvège et en Suisse. **Les politiques relatives à la nationalité important plus pour les immigrants originaires de pays moins développés, en particulier pour les nouveaux arrivants** (les trois courbes de gauche sont plus inclinées que celles des immigrants originaires de pays plus développés, à droite). Quant aux immigrants venant de pays hautement développés, non seulement ils ont moins de chances d'acquérir la nationalité, mais de plus leur accès à la nationalité semble dépendre de moins nombreux facteurs qui dépassent la durée du séjour dans le pays.

Les lois et politiques de naturalisation de la France sont donc les principaux facteurs déterminant l'accès à la nationalité pour les immigrants. En général, un nombre supérieur d'immigrés nés à l'étranger ont acquis la nationalité en France qu'on pourrait le supposer, en raison des caractéristiques des populations nées à l'étranger qui vivent en France. Les résultats de cette recherche montrent donc un potentiel d'augmentation des taux de naturalisation important, au cas où la France faciliterait les conditions et la procédure de naturalisation.

6 L'axe horizontal du graphique représente le degré d'« ouverture » des lois sur la nationalité au sein des pays de l'UE. L'axe vertical représente la probabilité pour que les immigrants nés à l'étranger deviennent citoyens. Cette analyse utilise des données collectées par le « European Social Survey » (2002-2010), disponibles pour 16 pays d'Europe occidentale (UE-15, moins l'Italie, plus la Norvège et la Suisse). Le graphique montre que les lois sur la nationalité ont un effet différent pour les immigrants venant de pays différents et dont les durées de séjour dans les pays d'accueil diffèrent.

2. LES INDICATEURS DU DROIT DE LA NATIONALITÉ : QUELLES POSSIBILITÉS LÉGALES D'ACCÉDER À LA NATIONALITÉ POUR LES IMMIGRÉS?

Etant donné que les politiques relatives à la nationalité déterminent si plus ou moins d'immigrés sont naturalisés d'un pays à l'autre, quels sont les opportunités et obstacles qu'ils rencontrent en Europe ? Les Indicateurs du droit de la nationalité décrivent et comparent les règles légales concernant le droit d'acquisition par la naissance, la naturalisation et la perte de nationalité à travers les différents pays et au cours du temps. Les indicateurs mesurent les degrés d'inclusion et de choix individuel sur une échelle de 0 à 1.⁷ Les dispositions des lois sur la nationalité visent des groupes différents, tels que les immigrés, les personnes nées dans le pays, les émigrés, les membres de familles de citoyens, ou encore les apatrides. Un score près de 1 indique que les règles légales sont relativement inclusives pour les différents groupes concernés, ou offrent un choix de statuts de nationalité plus large ; un score près de 0 indique plus d'exclusion ou peu de choix individuel.

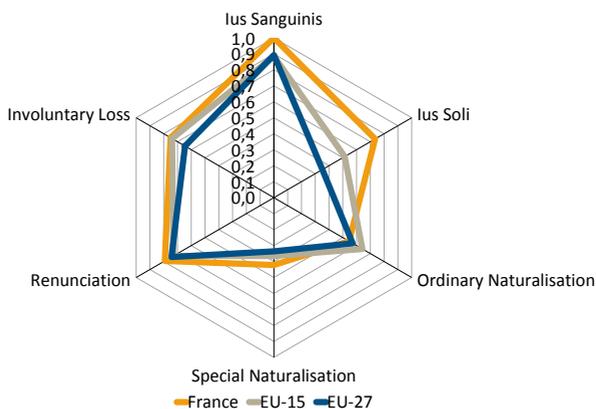
Globalement, la France possède un régime de nationalité plus inclusif que la moyenne des pays de l'UE-15⁸, à l'exception importante de la naturalisation ordinaire.⁹ Les enfants de citoyens français (droit du sang) et les enfants nés sur le territoire français (droit du sol) accèdent plus facilement à la nationalité que dans la plupart des pays d'Europe. La France, le Luxembourg et l'Espagne sont les seuls pays de l'UE-15 qui appliquent sans restrictions le principe du droit du sang pour les enfants nés en France ou à l'étranger de père français ou de mère française. Le droit du sol s'applique automatiquement pour les descendants de troisième génération (nés de parents étrangers dont l'un des parents est également né en France), et est acquis à l'âge de la majorité par les personnes de deuxième génération (nées en France de parents étrangers), les enfants trouvés et les apatrides. L'acquisition de la nationalité est également automatique pour les enfants nés en France ayant résidé au moins cinq ans en France depuis l'âge de onze ans. Les parents peuvent effectuer une déclaration au nom d'un enfant mineur si l'enfant en question a résidé pendant 5 ans en France depuis l'âge de onze ans ou si l'enfant en question a moins de 16 ans et a résidé en France pendant 5 ans depuis l'âge de huit ans. La France, comme la plupart des pays de l'UE-15, possède peu de recours légaux pour le retrait de la nationalité.

7 Voir l'annexe méthodologique pour plus d'informations.

8 L'UE-15 correspond à tous les pays qui étaient membres de l'UE avant les élargissements de 2004 et 2007.

9 La « naturalisation ordinaire » désigne 'tout type d'acquisition après la naissance d'une nationalité non portée précédemment par la personne concernée, qui requiert une demande par cette personne ou son tuteur légal ainsi que l'octroi de la nationalité par une autorité publique' (EUDO glossary on Citizenship). Pour de plus amples informations sur les lois françaises relatives à la nationalité, voir la fiche de profil EUDO pour la France sur <http://eudo-citizenship.eu/country-profiles/?country=France>.

Résultats des Indicateurs du droit de la nationalité de l'ACIT



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

La France offre un accès privilégié à la nationalité à certaines personnes sur base de leurs liens spéciaux ou des services rendus au pays. Il peut s'agir de personnes ayant résidé en France durant leur enfance (acquisition sur base du lien social), époux ou enfants de citoyens, anciens citoyens et citoyens de « bonne foi », réfugiés, personnes appartenant à l'entité culturelle française, qui ont rendu un service particulier au pays, ou qui ont servi dans l'armée française.¹⁰ Les mineurs élevés en France par un citoyen ou par une institution sociale peuvent se déclarer de nationalité française après avoir résidé en France pendant cinq ou trois ans respectivement ; les mineurs qui ont reçu cinq ans d'éducation dans le pays peuvent également accéder à la nationalité française par déclaration (*lien social*).

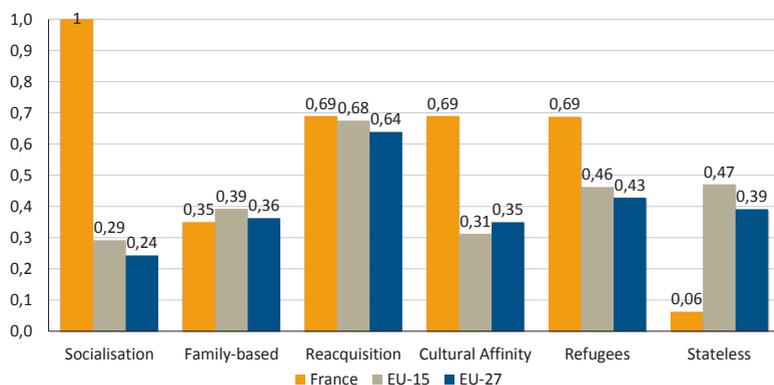
La France offre des conditions légèrement inférieures en ce qui concerne la naturalisation à raison des liens familiaux, car la loi limite l'extension de la nationalité par adoption et par mariage. Les époux de citoyens peuvent formuler une déclaration de nationalité française après quatre ans de mariage et trois ans de résidence en France (les conditions de résidence sont réduites si les époux ont été mariés depuis plus de cinq ans), à condition qu'aucun délit ou « défaut d'assimilation » n'ait été enregistré. La nationalité des immigrants naturalisés s'étend automatiquement aux enfants si l'enfant est déclaré durant la procédure de demande (*naturalisation à raison de la filiation*).

La France offre un accès particulier à la nationalité aux citoyens de pays dont le français est la langue officielle, aux personnes dont le français est la langue maternelle, ou aux personnes ayant reçu une éducation primaire en français (*affinité culturelle*).

Les réfugiés sont exemptés des conditions de résidence (*condition de stage*) et, en fonction de leur âge, des conditions de maîtrise de la langue ; les autres conditions ordinaires de naturalisation s'appliquent cependant.

¹⁰ Pour des définitions détaillées des différentes catégories, voir le rapport complet CITLAW accessible en ligne.

Dispositions concernant la « naturalisation particulière »



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Par opposition aux autres moyens d'acquérir la nationalité, **en matière de naturalisation ordinaire, la France applique des conditions plus restrictives que la plupart des pays de l'UE-15.** La France impose de conditions de maîtrise de la langue, de culture civique, de casier judiciaire et de ressources financières plus exigeantes que la plupart des pays de l'UE.¹¹

Toute condamnation accompagnée d'une peine d'emprisonnement de six mois ou plus sans sursis disqualifie pour la naturalisation.

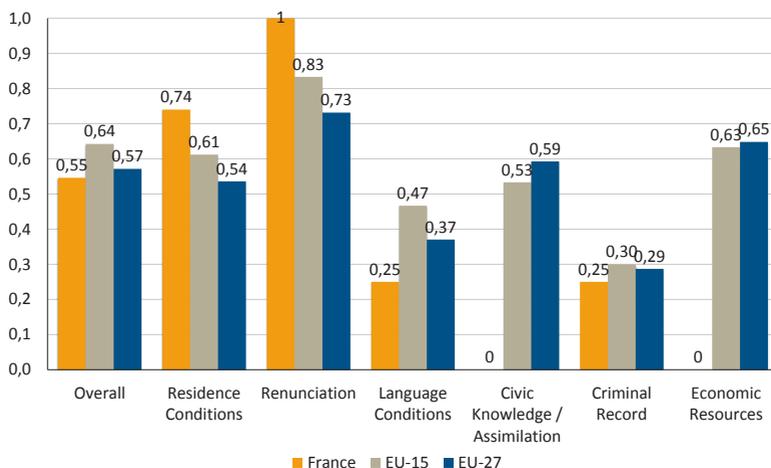
Les demandeurs sont tenus de présenter leurs avis d'impôt des années précédentes, bien qu'il n'y ait pas de législation claire à ce sujet.

Les demandeurs doivent également présenter une certification linguistique délivrée par l'Etat français, attestant d'un niveau B1 au Cadre européen commun de référence pour les langues. La plupart des autres pays imposent des niveaux de maîtrise linguistique moins élevés ou offrent aux participants un soutien inconditionnel pour atteindre le niveau requis. En France, les candidats doivent passer un entretien évaluant leur connaissance civique/culturelle, qui comprend des questions d'histoire et de culture générale. Bien que le nouveau ministre en fonction ait retiré le questionnaire à choix multiple, les autres conditions générales subsistent. L'information et les opportunités de formation pour la préparation aux entretiens font défaut. Près de la moitié des autres pays européens n'imposent pas d'entretiens ou de tests de citoyen-neté/assimilation.

Parmi les conditions à la naturalisation ordinaire, les conditions de séjour et de renonciation sont plutôt inclusives. Les demandeurs doivent avoir séjourné de façon habituelle, avec moins de six mois consécutifs ou de dix mois totaux d'absence. La France possède de longue date une tradition politique favorable à la double nationalité, comme la majorité des pays de l'UE.

¹¹ Ces classements se fondent sur des modifications législatives entrées en vigueur en janvier 2012.

Dispositions concernant la naturalisation ordinaire



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Résultats de la Table Ronde nationale

Les parties prenantes qui ont participé se sont concentrées sur un certain nombre de conditions spécifiques de naturalisation ordinaire, leur application, et les changements opérés sous le gouvernement antérieur. Les conditions de langue et de connaissance civique ont été l'objet de critiques quant à leur manque de transparence. Le Code Civil français requiert que le demandeur justifie « *de son assimilation à la communauté française, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue (...) et des droits et devoirs conférés par la nationalité française* ». La formule « selon sa condition » introduit le doute sur les motifs selon lesquels les demandeurs peuvent être exemptés. Le niveau de français requis pour la naturalisation a également fait l'objet d'incertitudes. En octobre 2011, le ministre en charge a établi comme niveau obligatoire de maîtrise de la langue le niveau B1. Il a également expliqué que le critère de condition personnelle se limite à permettre une certaine flexibilité pour les demandeurs en ce qui concerne la façon de démontrer leur niveau B1, par exemple par des tests formels, des diplômes d'éducation, etc.

« Curieusement, dans notre pays, « selon sa condition » représente une opportunité extraordinaire. Je vous donne un exemple typique: une Vietnamiennne qui ne parvenait pas à apprendre le français (...). Mais ses enfants sont ingénieur et médecin. Elle ne parvenait pas à apprendre le français mais tout le reste allait très bien ; elle avait tout fait pour l'éducation de ses enfants. Aujourd'hui, je ne suis pas sûr, avec les exigences linguistiques actuelles, que nous aurions encore la possibilité de naturaliser des personnes qui par ailleurs ont prouvé une pareille, véritable intégration. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, expert universitaire)

Un test n'est pas forcément une manière adéquate de tester la connaissance des droits et des devoirs du citoyen français :

« On ne peut pas prouver son assimilation en répondant à un questionnaire à choix multiple. Ce genre de questionnaire ouvre la porte aux pires tentations. Nous devons assurer la formation du personnel, car il n'est pas si facile de conduire un entretien en fonction de critères objectifs et sans tomber dans une sorte d'entretien « Big Brother » de 2000 questions sur lesquelles nous jugeons le pauvre type qui est assis là. Nous devons aussi travailler à l'élaboration d'un guide pour l'entretien d'assimilation, afin de préparer les responsables et les immigrés. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, ONG)

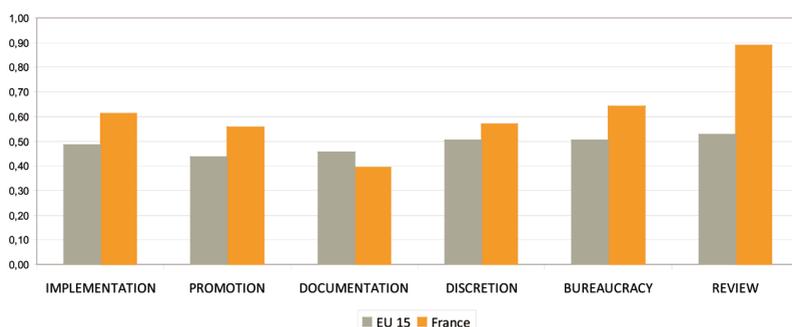
3. LES INDICATEURS D'APPLICATION DE LA NATIONALITÉ ; QUELS SONT LES OBSTACLES PROCÉDURAUX À LA NATURALISATION ORDINAIRE ?

Les opportunités constituées par la loi peuvent être sapées par des problèmes de procédure. Créer des indicateurs est une manière de mesurer les opportunités et les obstacles principaux au sein de la procédure. Les Indicateurs d'application de la nationalité mesurent sur une échelle de 0 à 1 les aspects formels de la procédure de naturalisation ordinaire : activités de promotion, documentation requise, pouvoir discrétionnaire, procédures bureaucratiques, et possibilités de révision et d'appel. 38 indicateurs sont utilisés pour comparer chaque étape de l'application, allant des efforts fournis par les autorités publiques pour informer les demandeurs aux possibilités d'appel des décisions négatives. Une note d'1 indique que le pays facilite la naturalisation et impose peu d'obstacles pratiques. Une note de 0 reflète une procédure peu facilitée, impliquant de nombreux obstacles pratiques.¹²

Dans la majorité des pays, il existe un lien entre les politiques et la façon dont elles sont appliquées. De manière générale, les pays qui comportent plus d'obstacles légaux ont également tendance à imposer plus d'obstacles pratiques durant l'application, et inversement.

En moyenne, la France connaît moins d'obstacles pratiques à la procédure de naturalisation que la plupart des pays de l'UE-15, sauf pour ce qui est de la documentation requise.¹³

Résultats d'ensemble des Indicateurs d'application de la nationalité en France et UE-15



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

12 Pour plus d'informations, voir l'annexe et le site <http://eudo-citizenship.eu/indicators>.

13 Pour une vue d'ensemble plus complète des procédures d'accès à la citoyenneté en France, voir le profil national EUDO pour la France, accessible sur <http://eudo-citizenship.eu/country-profiles/?country=France>.

La France fournit aux demandeurs de larges possibilités d'appel contre les décisions négatives (révision judiciaire). La naturalisation est légèrement moins bureaucratique que dans la plupart des pays. En moyenne, la France est plus engagée que la plupart des pays de l'UE à promouvoir l'accès à la nationalité et à limiter le pouvoir discrétionnaire des autorités.

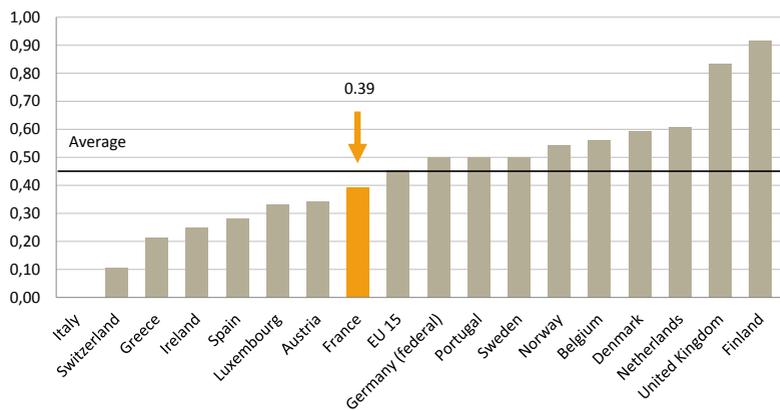
La promotion

La France promeut la nationalité grâce aux cérémonies d'accueil, aux coûts de demande peu élevés, aux cours gratuits dispensés dans le cadre du *contrat d'accueil et d'intégration*, et aux services d'informations spécifiques (*Services naturalisation*). Néanmoins, le gouvernement français n'a jamais lancé de campagne de promotion de la naturalisation. La qualité et la disponibilité de la documentation papier et électronique sont limitées. Il n'y a pas de formulaire de demande en ligne où les immigrés peuvent vérifier leur éligibilité à la nationalité. Les cours de langue gratuits sont insuffisants pour permettre aux immigrés d'atteindre le niveau B1 requis pour la naturalisation.

La documentation

En France, la documentation requise représente un obstacle majeur. Seuls quelques pays de l'UE, tels que l'Autriche, l'Espagne, l'Irlande, la Grèce, le Luxembourg et l'Italie, rendent plus difficile aux immigrés de prouver qu'ils remplissent les conditions légales de naturalisation. Les demandeurs sont tenus de fournir des pièces justificatives de leurs pays d'origine, notamment le casier judiciaire pour les personnes ayant séjourné en France moins de dix ans. Se procurer ces pièces justificatives auprès du pays d'origine demande parfois d'importants efforts et entraîne des coûts non négligeables. La France exige également des preuves de plusieurs années concernant la situation d'emploi des demandeurs. Les personnes particulièrement vulnérables ne sont pas exemptées de fournir les preuves de casier judiciaire et de conditions financières. Au lieu de la documentation de leur pays d'origine, les réfugiés peuvent fournir des preuves délivrées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

La documentation dans l'UE-15



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Le pouvoir discrétionnaire

En principe, la naturalisation ordinaire en France reste une faveur « accordée » par le gouvernement. Contrairement à de nombreux pays de l'UE-15, tels que l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique et l'Espagne, le fait de remplir toutes les conditions ne donne pas droit légalement à la nationalité française. Néanmoins, la marge discrétionnaire est en partie limitée grâce au contrôle rigoureux des procédures judiciaires de révision. Par conséquent, l'accès à la nationalité en France n'est pas entièrement discrétionnaire.

Il existe pourtant un certain degré de pouvoir discrétionnaire relatif aux conditions de langue et d'assimilation. En raison d'une procédure de « décentralisation » lancée en 2010 (faisant passer les compétences du niveau national au niveau local), les autorités locales (les préfetures) détiennent désormais une large marge discrétionnaire dans l'application des lois relatives à la nationalité et dans les décisions adoptées pour chaque demande de naturalisation. Bien que la loi n'ait pas formellement changé, en pratique, les risques d'une application moins uniforme et cohérente des conditions sont désormais plus élevés.

La bureaucratie

La bureaucratie représente un moindre problème en France que dans la plupart des pays de l'UE-15. L'ensemble de la procédure de naturalisation se déroule au sein d'autorités spécialisées (les préfetures). Depuis juillet 2010, la procédure de décentralisation a octroyé aux préfetures le pouvoir de refuser des demandes de nationalité. Les décisions favorables, quant à elles, relèvent toujours de l'autorité du ministère en charge de l'accès à la nationalité, à savoir le ministère de l'Intérieur. En octobre 2012, le ministre nouvellement nommé a publié une nouvelle circulaire dans le but de préciser les critères d'appréciation en matière de naturalisation. Néanmoins, l'application de la procédure peut encore donner lieu à des variations entre les procédures de naturalisation. De plus, la France impose un délai limité pour la procédure. Il n'y a pas cependant de sanctions prévues pour les autorités qui dépassent ces délais.

Résultats de la Table Ronde nationale

Les événements des trois dernières années ont eu un impact négatif non négligeable sur la naturalisation ordinaire en France. Selon un rapport parlementaire¹⁴, le nombre de naturalisations a baissé de 45% entre 2010 et 2012. D'après l'auteur de ce rapport (le député Patrick Mennucci), cette baisse ne peut s'expliquer par les nouveaux critères établis par la réforme de la loi sur la nationalité de 2011¹⁵, car la nouvelle loi n'a eu encore aucune incidence. M. Mennucci accuse plutôt une application plus stricte des critères d'évaluation qui résulte d'ordres ministériels internes envoyés par courriels et par lettres non signées.

14 ASSEMBLEE NATIONALE, « Rapport sur l'immigration, l'intégration et l'accès à la nationalité Française », M. Patrick Mennucci (SRC, Bouches-du-Rhône, October 2012) <http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/a0258-t1V.asp>

15 Loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, dite « loi Besson ».

« Je pense que la décentralisation sera l'objet d'un bilan extrêmement critique. Elle entraîne des situations paradoxales que nous ne connaissions pas en France auparavant. Avant, les gens avaient l'adresse des « bonnes » préfectures. On savait qu'il valait mieux demander la nationalité dans le Périgord qu'à Bobigny. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, expert universitaire)

« On ne peut pas parler de nationalité française et en même temps avoir des critères qui ne sont pas compréhensibles pour tout le monde. Les critères doivent être clairs. C'est une question de respect pour les étrangers qui désirent la nationalité française. »

(Participant à la Table Ronde de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, expert universitaire)

« La transparence est le problème principal, parce que les critères d'appréciation ne sont pas véritablement connus des étrangers qui désirent devenir citoyens français. Les instructions restent toujours confidentielles. Parfois, les circulaires ne sont pas publiées. (...) Cela empêche les associations venant en aide aux personnes qui veulent devenir Français d'accéder à ces informations. Et peut-être qu'une partie de ces instructions devraient être expliquées dans le langage public, à travers un débat sur ces critères, qui sont en fait déduits de la loi ou de la jurisprudence. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT,
7 novembre 2012, fonctionnaire)

Le bilan de la procédure de décentralisation commencée en 2010 est toujours en cours. La plupart des participants prévoient des résultats négatifs. Selon les fonctionnaires, cependant, il semble n'y avoir « pas de retour en arrière » possible vers l'ancienne procédure, puisque l'administration centrale en charge de la naturalisation a perdu 25% de son personnel.

Le processus de décentralisation en France est perçu comme ayant empiré le degré de transparence dans l'accès à la nationalité.

« J'aimerais soulever le problème des différences de traitement entre les différentes préfectures, et celui de la formation des responsables. (...) Nous parlons ici de la nouvelle circulaire, qui contient de nombreux changements relatifs aux ressources requises et aux personnes précaires. Mais c'est toujours pareil : l'interprétation reste toujours à la discrétion du responsable. Nous n'avons rien de clair ou de lisible. Je pense qu'il faut une modification, afin d'introduire une formation commune, avec clarté et visibilité. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, fonctionnaire)

« A propos de la décentralisation, nous n'avons pas encore de bilan. Nous attendons un rapport de l'Inspection générale, qui nous procurera un bilan complet du système de décentralisation. Nous ne sommes pas entièrement satisfaits de la façon dont on a organisé le processus de décentralisation, car il y a toujours d'importantes différences entre les préfetures. Donc toutes les préfetures ne gèrent pas de la même manière les questions de naturalisation. Cela crée des disparités régionales, ce qui est gênant du point de vue de l'égalité. Je pense qu'il s'agit d'un vrai problème que nous devons examiner. Je ne pense pas que nous pouvons retourner en arrière, tout simplement parce que ma direction [nationale de l'accès à la nationalité] a perdu un quart de ses employés. »

(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, fonctionnaire)

« Patrick Mennucci (membre de l'Assemblée Nationale) s'est rendu aux préfetures ; c'est absolument horrible. Les entretiens des demandeurs ne se déroulent pas dans des conditions adéquates. Cependant, nous n'avons pas encore passé la dernière étape de la décentralisation, puisque nous effectuons une révision complète des décisions adoptées par les préfetures. Nous avons encore la possibilité de renverser ces décisions. Nous sommes toujours dans une procédure de double instruction pour certaines grandes préfetures. La moitié des postulants dont la demande a été refusée ou ajournée font appel. L'autre moitié ne s'y retrouve pas dans ce système.' »

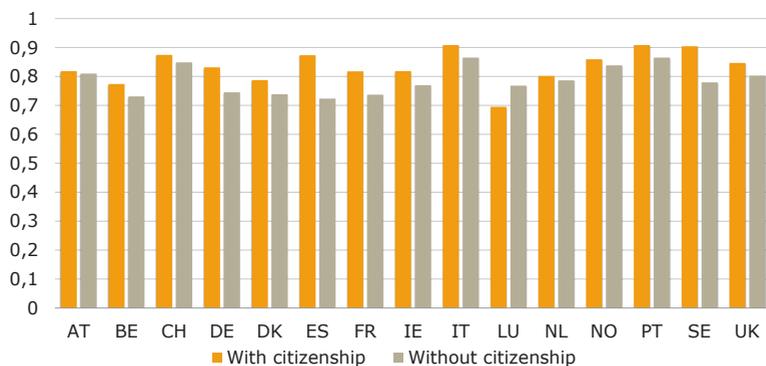
(Participant à la Table Ronde nationale de l'ACIT à Paris,
7 novembre 2012, fonctionnaire)

4. INDICATEURS D'INTÉGRATION CITOYENNE : LA NATIONALITÉ INFLUENCE-T-ELLE L'INTÉGRATION?

Les immigrés naturalisés s'en sortent-ils mieux que ceux qui n'ont pas acquis la nationalité ? Les Indicateurs d'intégration citoyenne comparent la participation au marché du travail et le statut socio-économique des personnes possédant la nationalité à la naissance, des personnes naturalisées et des personnes qui ne possèdent pas la nationalité, sur base du « Labour Force Survey » de 2008 et des « Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie ». Dix indicateurs principaux servent à mesurer le niveau d'intégration en fonction du statut de citoyenneté des immigrés dans les pays de l'UE-27, en Islande, en Norvège et en Suisse. Les indicateurs sont classés en trois groupes : la participation au marché de l'emploi, l'exclusion sociale, et les conditions de vie.¹⁶

Dans la plupart des pays, les immigrés qui ont été naturalisés s'en sortent souvent mieux que ceux qui n'ont pas obtenu la nationalité. Ceci est vrai quelles que soient les différences d'âge à l'arrivée dans le pays, la durée de séjour, l'éducation, la région d'origine, la région d'installation dans le pays d'accueil, et le motif de migration.

Figure 11. Taux d'emploi des immigrés nés à l'étranger après contrôles statistiques dans l'UE-15



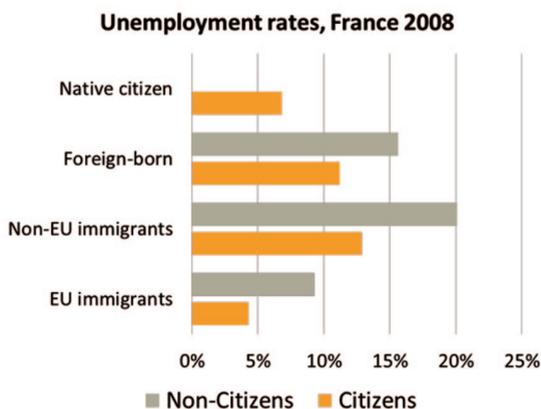
Source : exposé de la conférence de l'ACIT

De manière générale, la différence entre les personnes naturalisées et non naturalisées est particulièrement grande pour les immigrés venant de pays hors de l'UE. Les immigrés naturalisés possèdent plus souvent un emploi, sont moins souvent surqualifiés pour le travail qu'ils exercent, jouissent de meilleures conditions de logement, et ont moins de difficultés à payer les frais de leurs ménages.¹⁷

¹⁶ Le manuel comprend une sélection d'Indicateurs d'intégration citoyenne. Pour plus d'informations, voir l'annexe et <http://eudo-citizenship.eu/indicators>.

¹⁷ Pour plus d'informations, voir OCDE (2011), *La naturalisation: un passeport pour une meilleure intégration des immigrés ?*, ainsi que les Indicateurs d'intégration citoyenne <http://eudo-citizenship.eu/indicators>.

Figure 12. Taux de chômage en France, 2008 (%)

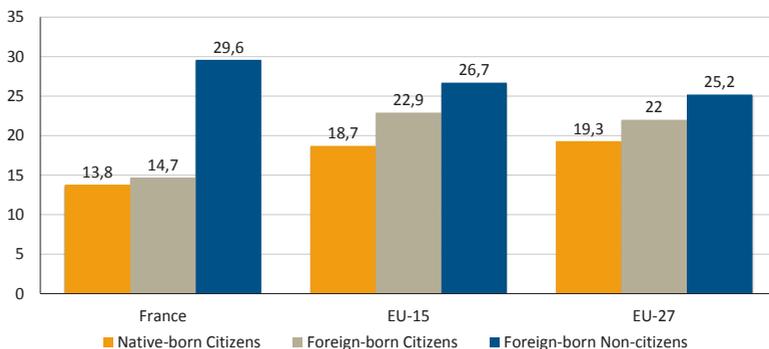


Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

Le taux de chômage est beaucoup plus élevé en France pour les non ressortissants que pour les immigrés qui ont été naturalisés. Ceci est particulièrement vrai pour les ressortissants hors UE. L'écart des taux de chômage entre les personnes nées à l'étranger n'ayant pas la nationalité et les personnes nées en France avec la nationalité (+8.9%) est le plus important de tous les pays de l'UE.

Les immigrés naturalisés jouissent également de meilleures conditions de logement que les immigrés qui n'ont pas la nationalité française. L'indicateur de la charge des frais de logement mesure la part moyenne du revenu mensuel disponible par ménage consacrée aux frais mensuels de logement. Les immigrés qui n'ont pas la nationalité dépensent une part beaucoup plus importante de leur revenu mensuel pour leur logement que les immigrés naturalisés et les Français de naissance. La différence est plus importante en France que dans la plupart des autres pays de l'UE-15. Les personnes nées à l'étranger ayant été naturalisées connaissent une charge de frais de logement similaire à celle des Français de naissance.

Figure 13. Part moyenne du revenu mensuel consacrée aux frais de logement, France 2008 (%)



Source: <http://eudo-citizenship.eu/indicators>

En France, comme dans la plupart des pays d'Europe, les résultats plus positifs pour les immigrés naturalisés semblent montrer que les immigrés « mieux intégrés » ont plus de chances d'acquérir la nationalité, indépendamment du caractère inclusif ou non de la politique de nationalité du pays. Parmi les immigrés originaires de pays moins développés, qui sont plus susceptibles de postuler, ce sont surtout les « mieux intégrés » qui demandent la nationalité. La nationalité ne semble donc pas représenter un facteur de sélection inversée ; au contraire, les immigrés les plus intégrés acquièrent la nationalité quelles que soient les exigences de naturalisation.

Mais l'acquisition de la nationalité en elle-même améliore-t-elle vraiment l'intégration ? La politique consiste-t-elle à sélectionner les « mieux intégrés », ou est-ce, au contraire, que les « mieux intégrés » postulent quelle que soit la politique en vigueur ? Les naturalisés ont-ils généralement de meilleures conditions de logement parce qu'ils ont acquis la nationalité, ou bien est-il simplement plus commun pour les personnes jouissant de meilleures conditions de vie de postuler pour la nationalité ?

De plus amples recherches aux plans national et international sont nécessaires pour clarifier les effets de la nationalité et pour mieux comprendre pourquoi les immigrés naturalisés ont souvent de meilleurs revenus. Les chercheurs ont besoin de données de panel pour répondre à cette question de causalité. Plusieurs études ayant utilisé l'analyse des données de panel ont découvert un effet positif de la nationalité sur la participation au marché de l'emploi en Allemagne, en France, et aux États-Unis.¹⁸ De plus, notre projet met en lumière le lien existant entre la nationalité et une « participation conventionnelle » plus active à la société, tels que l'adhésion à un syndicat ou à un parti politique, ou encore la participation aux grèves et manifestations.

18 Pour plus de détails, voir la publication de l'OCDE intitulée « La naturalisation : un passeport pour une meilleure intégration des immigrés ? » (2011).

RÉSULTATS PRINCIPAUX :

1. En moyenne, les lois de nationalité en France sont plus inclusives que dans la plupart des pays de l'UE-15, à l'exception, pour la naturalisation ordinaire, des conditions de maîtrise de langue et d'intégration.
2. Fournir la documentation requise pour la naturalisation ordinaire constitue un obstacle pratique plus important en France que dans la plupart des pays de l'UE. Les demandeurs doivent obtenir de plus nombreux documents du pays d'origine, notamment le casier judiciaire. Ils sont tenus de présenter des preuves d'embauche remontant à plusieurs années, et les personnes particulièrement vulnérables ne sont pas exemptées des conditions de ressources et de casier judiciaire.
3. La transparence des conditions et la décentralisation ont été évoquées par les parties prenantes comme étant les problèmes principaux dans l'accès à la nationalité aujourd'hui en France. Les autorités locales appliquent la loi de manière différente, ce qui entraîne des inégalités dans le traitement des demandes. Les exemptions relatives aux exigences de langue manquent souvent de transparence. Les conditions de refus ne sont pas toujours claires, et les instructions internes ne sont pas publiques.

LES RECOMMANDATIONS DE FRANCE TERRE D'ASILE EN MATIÈRE DE POLITIQUE

Le projet ACIT s'est déroulé alors que l'accès à la nationalité était encore une priorité de l'agenda politique français. Ce manuel prend en compte les changements politiques qui ont touché la politique d'accès à la nationalité au cours des deux dernières années. Ces changements, ainsi que l'usage politique du droit de la nationalité, représentent une menace à la cohésion sociale car ils créent une méfiance au sein des immigrés qui ont demandé ou souhaitent demander la nationalité française. La politique d'accès à la nationalité est cruciale et devrait faire l'objet d'un ample débat public et parlementaire. Ce manuel, comme les rapports précédents publiés par le MPG (MIPEX, « Immigrant Citizens Survey »), a souligné le pouvoir discrétionnaire des autorités françaises et le manque de sécurité légale en matière d'accès à la nationalité. Plus de transparence et de justice sont fondamentales pour une politique accueillante envers ceux qui souhaitent devenir de nouveaux membres de la communauté nationale.

1. Modifications de politique pour une politique de nationalité plus ouverte et plus juste

- La politique d'accès à la nationalité devrait être séparée de façon plus claire des politiques d'immigration. Une confusion croissante s'est installée entre l'accès à la nationalité et les règles restrictives d'immigration, qui sont gérées par les mêmes autorités aux niveaux national et local.
- La France devrait accorder l'accès à la nationalité automatique aux étrangers nés hors de France mais élevés en France.
- La France devrait offrir les mêmes conditions privilégiées d'accès à la nationalité pour les apatrides que pour les réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire.
- La France devrait ratifier le Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.
- Le Contrat d'accueil et d'intégration devrait devenir un outil en vue de la naturalisation des immigrés. La formation offerte dans le cadre de ce contrat, en particulier les cours de langue, devrait être mieux conçue pour aider les étrangers à remplir les critères de naturalisation.

2. Règles publiques et transparentes d'appréciation de la politique d'accès à la nationalité

- Les données relatives aux taux d'admission, de rejet et d'ajournement devraient être publiées dans le rapport annuel du Parlement sur l'immigration et l'intégration.
- Sur la base du bilan en cours d'élaboration, le gouvernement devrait prendre des décisions appropriées afin d'annuler les inégalités croissantes en matière de prise de décision.
- Les décisions relatives à la nationalité devraient respecter les principes fondamentaux du droit de l'UE, notamment concernant l'égalité et la proportionnalité, et être soumises à examen juridique conformément à l'Article 47 de la Charte des droits fondamentaux.
- Des instructions claires devraient être publiées concernant les entretiens d'assimilation, afin d'harmoniser les pratiques et d'éviter les inégalités d'application et de traitement entre les administrations locales.
- Une interprétation claire des conditions d'accès à la nationalité, et notamment de la jurisprudence, devrait être rendue publique dans une langue accessible, pour aider les postulants au cours de la procédure.

LES INDICATEURS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ

Les Indicateurs d'accès à la nationalité ont été élaborés par Maarten Vink (Maastricht University/ Institut Universitaire Européen) et Tijana Prokic-Breuer (Maastricht University). Ces indicateurs ont été calculés pour 25 pays européens. La source de données utilisée pour ces indicateurs est celle du « Labour Force Survey », Ad Hoc Module 2008 sur la situation d'emploi des immigrants et de leurs descendants (Eurostat). La population cible comprend des personnes âgées de 15 à 74 ans (ou de 16 à 74 ans pour les pays où le groupe cible de l'étude principale du « Labour Force Survey » est âgé de plus de 16 ans). Tous les chiffres utilisés se fondent sur au moins 100 personnes interrogées.

Les données se rapportent aux pays européens suivants : Autriche, Belgique, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, et Royaume-Uni. En Allemagne, les informations concernant le pays de naissance des personnes interrogées font défaut. Pour déterminer la région d'origine (UE ou hors UE), l'étude se base sur le pays de naissance du père et/ou de la mère de l'interrogé. Eurostat ne fournit pas de données sur la Finlande. Les données concernant la Bulgarie, Malte et la Roumanie ont été exclues en raison d'échantillons trop limités de personnes interrogées.

Les Indicateurs d'accès à la nationalité analysent plusieurs facteurs, notamment :

- **le sexe** (le pourcentage de femmes et d'hommes nés à l'étranger et ayant acquis la nationalité de leurs pays de résidence respectifs),
 - **l'origine** (le pourcentage de personnes nées à l'étranger à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE et ayant acquis la nationalité de leurs pays de résidence respectifs),
 - **l'âge au moment de la migration** (le pourcentage de personnes nées à l'étranger ayant acquis la nationalité du pays de résidence, classées en fonction de l'âge au début du séjour ; groupes d'âge : 0-17 ans ; 18-39 ans ; 40 ans et plus),
 - **le nombre d'années de séjour par cohorte** (le pourcentage de personnes nées à l'étranger ayant acquis la nationalité du pays de résidence, classées en fonction du nombre d'années de séjour : 1-5 ans ; 6-10 ans ; 11-19 ans ; 20 ans et plus),
 - **le nombre d'années de séjour minimum** (le pourcentage de personnes nées à l'étranger qui ont acquis la nationalité du pays de résidence, classées en fonction du nombre d'années minimum de séjour : au moins 5 ans; au moins 10 ans; au moins 15 ans ; au moins 20 ans),
 - **le temps écoulé avant la naturalisation** (le nombre moyen d'années qu'il faut aux personnes nées à l'étranger pour acquérir la nationalité de leurs pays de résidence respectifs).
- L'analyse multivariée sur l'influence des lois sur la nationalité a été effectuée sur base des données du programme « Immigrant Integration Policy Index » (MIPEX) sur l'accès à la nationalité et du programme « European Social Survey » (2002-2010) pour les pays de l'UE-15 (moins l'Italie), la Norvège et la Suisse.

Pour plus d'informations, visitez :
<http://eudo-citizenship.eu/indicators/citacqindicators>

LES INDICATEURS DU DROIT DE LA NATIONALITÉ

Les indicateurs du droit de la nationalité ont été mis au point par Rainer Bauböck (Institut Universitaire Européen), Iseult Honohan et Kristen Jeffers (University College Dublin), en collaboration avec Maarten Vink (University of Maastricht) et Thomas Huddleston (Migration Policy Group).

Les scores des indicateurs ont été calculés sur base d'une liste des conditions permanentes et procédurales pour chaque mode d'acquisition ou de perte de la nationalité, au moyen de formules d'addition et de pondération. Le marquage est basé sur les bases de données qualitatives de [modes d'acquisition](#) et de [perte](#) de la nationalité de « EUDO CITIZENSHIP », sur les rapports détaillés par pays et sur des informations complémentaires provenant des réponses d'experts juristes à des questionnaires standardisés dans les différents pays.

Les Indicateurs du droit de la nationalité sont regroupés à différents niveaux, de façon à analyser les caractéristiques générales des lois sur la nationalité. Les six indicateurs fondamentaux, qui sont calculés au moyen des 45 indicateurs élémentaires, sont : le droit du sang, le droit du sol, la naturalisation ordinaire à raison de la résidence, la naturalisation sur base de motifs spécifiques, la renonciation volontaire et le retrait/la déchéance.

Ces indicateurs ont été calculés pour 36 pays européens. Les appellations suivantes sont utilisées pour les indicateurs moyens : EUROPE pour les 36 pays, UE-27 pour tous les pays membres de l'UE, UE-15 pour les pays membres de l'UE avant 2004, et UE-12 pour les pays ayant adhéré à l'UE après 2004. Les Indicateurs de droit à la nationalité se fondent sur les lois relatives à la nationalité telles qu'établies fin 2011. Nous prévoyons de présenter prochainement une nouvelle édition prenant en compte les années précédentes, afin d'analyser les tendances à long terme.

Pour plus d'informations, visitez :
<http://eudo-citizenship.eu/indicators/eudo-citizenship-law-indicators>, où vous trouverez également un [rapport méthodologique complet](#).

LES INDICATEURS D'APPLICATION DE LA NATIONALITÉ

Les Indicateurs d'application de la nationalité ont été mis au point par Thomas Huddleston (Migration Policy Group).

Ces indicateurs ont été calculés pour 35 pays européens, ainsi que pour trois provinces fédérales allemandes. La liste ci-dessous présente les cinq dimensions et le nombre correspondant d'indicateurs et de sous-indicateurs :

- La promotion : dans quelle mesure les autorités encouragent-elles les postulants potentiels à faire une demande ?
- La documentation : est-il ou non facile pour les demandeurs de prouver qu'ils remplissent les conditions légales ?
- Le pouvoir discrétionnaire : de quelle marge les autorités disposent-elles pour interpréter les conditions légales ?
- La bureaucratie : est-il ou non facile pour les autorités d'arriver à une décision ?
- La révision : quel est le poids du contrôle judiciaire dans la procédure ?

Le score général d'un pays est calculé par la moyenne de ces cinq dimensions. Sur une échelle de 0 à 1, les pays dont le score est plus près de 1 imposent moins d'obstacles dans l'application du droit à la naturalisation. Pour chacune des cinq dimensions, les procédures notées plus près de 1 détiennent une meilleure promotion, une documentation plus facile, moins de marge discrétionnaire, moins de bureaucratie, et/ou un pouvoir de révision plus fort. Les pays détenant un score plus près de 0 présentent plus d'obstacles à l'application du droit à la naturalisation. Pour chacune des cinq dimensions, les procédures notées près de 0 comprennent peu de promotion, une documentation difficile, une importante marge discrétionnaire, une bureaucratie plus imposante, et/ou un faible pouvoir de révision. Les scores résultent des rapports par pays élaborés dans le cadre de ce projet, et d'un questionnaire standardisé adressé à des experts juristes.

Pour plus d'informations, visitez :

<http://eudo-citizenship.eu/indicators/citimpindicators>

LES INDICATEURS D'INTÉGRATION CITOYENNE

Les Indicateurs d'intégration citoyenne ont été mis au point par Derek Hutcheson et Kristen Jeffers (University College Dublin).

Ces indicateurs dérivent du module ad hoc de l'Enquête sur les forces de travail de l'Union Européenne publié en 2008 et intitulé « The Labour Market Situation of Migrants and Their Descendants » (Eurostat). Les indicateurs du statut socio-économique dérivent des données inter-modulaires fournies en 2008 par les Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC).

Certaines données peuvent avoir été rejetées lorsque les échantillons de personnes interrogées étaient trop limités. Tous les chiffres présentés ici se fondent sur des échantillons d'au moins 100 personnes, ou 20 dans le cas des indicateurs du statut socio-économique.

Les Indicateurs d'intégration citoyenne comprennent :

LES INDICATEURS SUR LES FORCES DE TRAVAIL

Chômage : le nombre de chômeurs âgés de 15 à 74 ans selon la définition de l'Organisation Internationale du Travail, par rapport à la force totale de travail (nombre total de personnes qui ont un emploi et de chômeurs) appartenant au même groupe d'âge.

Taux d'activité économique : le nombre total de personnes âgées de 15 à 74 ans ayant un emploi, plus le nombre total de chômeurs (la force de travail), par rapport à la population totale appartenant au même groupe d'âge.

Niveau d'éducation : le niveau moyen d'éducation obtenu au sein des personnes interrogées âgées de 25 à 74 ans. Les valeurs correspondent aux niveaux moyens d'éducation spécifiés par la Classification Internationale Type de l'Éducation (ISCED) : (1) diplôme primaire ; (2) diplôme secondaire de premier grade; (3) diplôme secondaire de second grade; (4) diplôme d'enseignement supérieur ; (5) diplôme universitaire ; (6) diplômes d'un niveau supérieur à Bac+3.

Taux de surqualification : il est calculé en pourcentage de la population âgée de 25 à 74 ans dont le niveau d'éducation est élevé (ISCED 5 ou 6) et exerçant des emplois peu ou moyennement qualifiés (niveau d'emploi ISCO 4 à 9) par rapport au nombre total de personnes du même groupe d'âge qui ont atteint un niveau d'éducation élevé.

LES INDICATEURS DU STATUT SOCIO-ÉCONOMIQUE

La dépendance aux prestations sociales : cet indicateur mesure la perception d'allocations familiales, d'allocations de logement, et de prestations sociales en pourcentage moyen du revenu annuel des personnes interrogées.

Qualité de logement : il s'agit de mesurer objectivement la qualité du logement des personnes interrogées. Les valeurs correspondent au pourcentage de répondants qui indiquent que leur logement présente un problème de fuite au niveau du toit et/ou de plafonds humides, d'humidité au niveau des murs, des sols ou des fondations, et/ou des cadres de fenêtres ou des portes pourries.

Environnement et logement : il s'agit de mesurer objectivement la qualité du quartier dans lequel réside la personne interrogée. Les valeurs correspondent au pourcentage de personnes qui indiquent que la pollution, la saleté, ou d'autres problèmes environnementaux causés dans le voisinage par le trafic routier ou l'industrie représentent un problème pour leur ménage.

Criminalité et logement : il s'agit de mesurer objectivement la qualité du quartier dans lequel réside la personne interrogée. Les valeurs correspondent au pourcentage de personnes interrogées qui indiquent que la criminalité, la violence, ou le vandalisme dans leur quartier de résidence représente un problème pour leur ménage.

Difficulté à joindre les deux bouts : cet indicateur mesure le niveau de difficulté que rencontre le ménage de la personne interrogée à s'acquitter de ses dépenses ordinaires. Les valeurs correspondent au pourcentage de personnes interrogées qui affirment avoir quelques difficultés, des difficultés ou d'importantes difficultés à payer leurs dépenses de ménage ordinaires.

Charge des frais de logement : mesure le pourcentage des revenus mensuels moyens disponibles consacrés aux coûts mensuels de logement.

Besoins de santé non satisfaits : mesure le pourcentage de personnes interrogées qui ont indiqué avoir manqué de traitement au moins une fois au cours des douze derniers mois, alors qu'ils avaient besoin d'une consultation médicale ou dentaire ou d'un traitement.

Pour plus d'informations, visitez :

<http://eudo-citizenship.eu/indicators/integration-indicators>

TABLES RONDES NATIONALES

Les Tables Rondes nationales ont été organisées par les partenaires nationaux et par le Migration Policy Group en Autriche, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Italie, Portugal, Espagne, et au Royaume-Uni. L'objectif des tables rondes était de présenter aux parties prenantes les résultats du projet de recherche pour chaque pays, afin de collecter leurs réactions et d'interpréter les résultats des recherches dans un contexte politique national. Les participants ont été interrogés sur les facteurs qui influencent la naturalisation, l'impact de l'accès à la nationalité sur plusieurs formes d'intégration, et l'impact des politiques nationales et du climat politique en matière de réforme. Les dix rencontres se sont déroulées entre novembre 2012 et février 2013.

La Table Ronde nationale pour la France a été organisée par France Terre d'Asile, sous la supervision de Matthieu Tardis. La rencontre s'est déroulée le 7 novembre 2012 à Paris.

10-20 parties prenantes de chaque pays ont été invitées à chaque rencontre. Les parties prenantes comprenaient des fonctionnaires des administrations nationales, régionales et locales, des responsables politiques de niveau régional et national, des membres d'organisations non gouvernementales et notamment d'organisations pour les immigrants, des groupes de soutien et des prestataires de services, des juristes spécialisés en nationalité et immigration, et des chercheurs universitaires travaillant au sein d'instituts de recherche et d'universités. La rencontre française a accueilli trois représentants d'ONG, deux experts universitaires, un juriste spécialiste du droit de la nationalité, et quatre fonctionnaires.

La liste complète des participants pour chaque pays n'est pas rendue publique, car les participants ont été assurés de l'anonymat afin d'encourager un débat ouvert.

Les dix tables rondes nationales ont été organisées en deux sessions de groupes structurées, chacune d'une durée de 60-90 minutes. Les discussions ont été enregistrées et transcrites par des partenaires nationaux, et analysées par le Migration Policy Group. Toutes les transcriptions ont fait l'objet d'analyses de contenu à l'aide du logiciel de codage Nvivo.

Pour plus d'informations, voir le rapport comparatif à l'échelle de l'UE :

<http://eudo-citizenship.eu/indicators>



About the MIGRATION POLICY GROUP

The Migration Policy Group is an independent non-profit European organisation dedicated to strategic thinking and acting on mobility, equality, and diversity. MPG's mission is to contribute to lasting and positive change resulting in open and inclusive societies by stimulating well-informed European debate and action on migration, equality and diversity, and enhancing European cooperation between and amongst governmental agencies, civil society organisations and the private sector.

We articulate this mission through four primary activities focused on harnessing the advantages of migration, equality and diversity and responding effectively to their challenges:

1. Gathering, analysing and sharing information
2. Creating opportunities for dialogue and mutual learning
3. Mobilising and engaging stakeholders in policy debates
4. Establishing, inspiring and managing expert networks

For more information on our past and current research, visit our website at www.migpolgroup.com



About EUDO-CITIZENSHIP

Democracy is government accountable to citizens. But how do states determine who their citizens are? EUDO CITIZENSHIP allows you to answer this and many other questions on citizenship in the EU member states and neighbouring countries.

EUDO CITIZENSHIP is an observatory within the [European Union Observatory on Democracy \(EUDO\)](#) web platform hosted at the Robert Schuman Centre for Advanced Studies of the European University Institute in Florence.

The observatory conducts research and provides exhaustive and updated information on loss and acquisition of citizenship, national and international legal norms, citizenship statistics, bibliographical resources, comparative analyses and debates about research strategies and policy reforms.

For more information on our past and current research, visit our website at www.eudo-citizenship.eu

